



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 avril 2025

Le Conseil Municipal est informé des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, et notamment l'article 2, par laquelle le Conseil Municipal autorise le maire, pour la durée de son mandat, à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal – 2 500 € par droit unitaire - les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

* Tarif de la location de la parcelle des jardins communaux/ 2025

dossier suivi par Jack DENTEL

Vu la décision n° 2024-004 en date du 23 janvier 2024 fixant le tarif de la location de la parcelle de jardin communal pour l'année 2024 à 30 euros,

DECIDE de maintenir le tarif de la parcelle de jardin communal à 30 euros pour l'année 2025.

* Convention de stérilisation des chats errants sur la commune

dossier suivi par Jack DENTEL et Isabelle ROSEL

Considérant que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération,

Considérant qu'il convient de mener une politique de stérilisation durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement,

DECIDE de signer une convention de stérilisation des chats errants avec la clinique vétérinaire SELARL VETOLISTIC d'Uzès et l'association LES CHATGABONDS de Sainte-Anastasia,

La commune apporte une aide en faveur de l'association LES CHATGABONDS destinée à financer une action déterminée visant à la stérilisation des chats errants sur son territoire. Cette dernière sera proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de ladite association qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la commune de LA CALMETTE.

Le budget annuel alloué par la commune est de 2 000 € TTC maximum.

Ladite convention prend effet à compter du 20 décembre 2024 pour une durée d'un an renouvelable.

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation au maire d'un certain nombre de compétences du conseil municipal et notamment l'article 4, autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

* Entreprise retenue MAPA accord-cadre à bons de commande travaux de voirie

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant l'appel d'offres paru dans le Journal d'annonces légales Le Réveil du Midi du 08 novembre 2024 n° 2855,

Considérant l'ouverture des plis le 26 novembre 2024,

Considérant la négociation,

Considérant la proposition de la commission des finances, réunie le 23 décembre 2024, de retenir le groupement Lautier Moussac Ets Brajavesigne/SAS Scaic,

Mairie de La Calmette

1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE

☎ 04.30.06.53.80 - mairie@lacalmette.fr - 🌐 : www.lacalmette.fr

Commune de La Calmette

DECIDE d'attribuer le marché *accord-cadre à bons de commande travaux de voirie de la commune de La Calmette* au groupement Lautier Moussac Ets Brajavesigne/SAS Scaic, RD226, zone d'activités Peire Plantade, 30190 Moussac, pour un montant maximum de 1 000 000 € HT.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 et notamment l'article 5 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

*** Convention d'occupation temporaire du domaine public – parcelles la baume et les étangs**

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant que les parcelles mentionnées ci-dessous sont libres de toute occupation :

Lieu-Dit	Coordonnées cadastrales	Contenance
La Baume et les étangs	R12	03Ha 47a 38ca
	R18	00Ha 03a 43ca
	R66	01Ha 16a 70ca

DECIDE d'approuver la convention d'occupation du domaine public ci-jointe, établie entre la commune de La Calmette et monsieur **Mickaël QUET**, Eleveur – Manade (Manade Lou Simbeu), domicilié à La Calmette – 30190, pour le pâturage de taureaux et chevaux sur lesdites parcelles.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 et notamment l'article 7 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

*** Modification n°3 de la régie de recettes pour les manifestations communales**

dossier suivi par Jack DENTEL

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 et notamment l'article 9 autorisant le maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la décision du maire du 21 septembre 2010, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des manifestations communales,

DECIDE d'intégrer dans ladite régie l'encaissement de divers dons.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation au maire d'un certain nombre de compétences du conseil municipal et notamment l'article 6, autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

*** Remboursement indemnité de sinistre**

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant le sinistre du 20 juin 2022 portant sur une barrière urbaine avec pot de fleurs sur la commune par un tiers dont les réparations s'élèvent à la somme de 2 054.40 euros TTC,

Considérant la décision n°2023-026 portant sur le versement de 1 552.80 € de la compagnie d'assurance SMACL Assurances pour le sinistre du 20 juin 2022,

Considérant la décision n°2023-051 portant sur le versement de 166.56 euros de la compagnie d'assurance SMACL, pour complément

Considérant que la compagnie d'assurance SMACL Assurances propose comme solde la somme de 335.04 euros, pour le sinistre du 20 juin 2022,

DECIDE d'accepter le versement par la compagnie d'assurance SMACL Assurances de la somme de 335.04 euros pour solder le dossier concernant le sinistre d'une barrière urbaine avec pot de fleurs sur la commune par un tiers.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, et notamment l'article 10 par laquelle le Conseil Municipal autorise le maire, pour la durée de son mandat, à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Mairie de La Calmette

1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE

☎ 04.30.06.53.80 - mairie@lacalmette.fr - 🌐 : www.lacalmette.fr

* Vente d'une salle de classe modulaire (3 modules)

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant la proposition de la SARL MTHL (Moyen Technique Hasta Luego), sise 940 chemin de Florival, 30000 NIMES, de se porter acquéreuse de la classe modulaire, pour la somme de 4 000€,

DECIDE de vendre à la SARL MTHL sus-désignée la salle de classe modulaire (3 modules), pour la somme de 4 000 €, en l'état.

*Vu la délibération en date du 27 mai 2020, et notamment l'article 26, par laquelle le Conseil Municipal autorise le maire, pour la durée de son mandat, à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de **subventions** ;*

* Demandes de subvention pour le projet de sécurisation de la liaison de la rue Frédéric Mistral jusqu'aux écoles maternelle et élémentaire

dossier suivi par Jack DENTEL

La municipalité de La Calmette, soucieuse de sécuriser les déplacements doux sur la commune avec une priorité sur les axes principaux, a décidé d'entreprendre l'aménagement des rues des Rainettes et du Moulin à Vent.

Cet axe permet la liaison entre la Rue Frédéric Mistral et les écoles maternelle et élémentaire. L'objectif sera :

- La création d'un trottoir perméable et accessible aux personnes à mobilités réduites suivant la réglementation en vigueur,
- La sécurisation des déplacements cycles avec la mise en œuvre d'un chaucidou sur la chaussée,
- La modération de la vitesse des véhicules avec des aménagements spécifiques,
- La désimperméabilisation des espaces piétons et stationnement,
- La réhabilitation complète de la chaussée.

Considérant le montant du projet s'élevant à la somme de 337 056.30 € HT,

DECIDE de solliciter auprès de la Préfecture du Gard une subvention d'investissement de l'Etat pour la sécurisation de la liaison de la rue Frédéric Mistral jusqu'aux écoles maternelle et élémentaire, à hauteur de 101 117€ (337 056.30€ x 30%).

DECIDE de solliciter auprès de la Région Occitanie le montant maximal d'une subvention pour la sécurisation de la liaison de la rue Frédéric Mistral jusqu'aux écoles maternelle et élémentaire, à hauteur de 84 264 € (25% en Bourg-Centre).

* Demande de subvention pour la mise en accessibilité des ERP temple, église, salle Pablo Picasso/foyer communal

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant le montant du projet s'élevant à la somme de 154 737 € HT,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée une subvention de 25% du projet de mise en accessibilité de l'ERP communal, soit un montant de 38 684€.

* Demande de subvention pour l'éclairage public

dossier suivi par Jack DENTEL et Georges HENRY

Considérant le projet de travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public et installation d'horloges astronomiques connectées s'élevant à la somme de 72 959 € HT,

Considérant le besoin de rénovation de 108 luminaires vétustes par des luminaires à LED neufs,
DECIDE de solliciter auprès du SMEG une aide financière de 20% pour une dépense plafonnée à 30 000 €, soit 6 000 € pour la réalisation de ce projet, au titre de l'éclairage public.

*** Demandes de subvention pour la désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire**

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant le montant du projet à réaliser s'élevant à la somme de 64 235 € HT,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau au titre du dispositif Eau et assainissement : aide à l'investissement, une aide de 19 270.50 € (30% du projet). La collectivité demandeuse s'engage à réaliser l'opération selon les principes de la Charte,

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat au titre du dispositif Fonds Vert – mesure Renaturation des villes et des villages, une aide financière d'un montant de 35 330€ (55% du montant du projet).

*** Demande de subvention pour le projet de Réfection de la toiture, désamiantage et consolidation foyer communal Bernadette Lafont et école élémentaire Alexandrine Fabrègue-Galant**

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant la volonté forte du conseil municipal de diminuer la consommation d'énergie par une meilleure isolation générale des bâtiments,

Considérant la volonté forte du conseil municipal d'émettre moins de gaz à effet de serre grâce à la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul,

Considérant la volonté forte du conseil municipal de réduire les factures énergétiques,

Considérant la mise en œuvre du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Vu le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire et notamment l'estimation des travaux à réaliser concernant la réfection de la toiture du bâtiment couverte de tôles amiante pour supporter le complexe panneaux photovoltaïques s'élevant à la somme de 209 782 € HT,

Vu le projet de rénovation énergétique du foyer communal et notamment l'estimation des travaux à réaliser concernant la réfection de la toiture du bâtiment couverte en partie de tôles amiante pour supporter le complexe panneaux photovoltaïques s'élevant à la somme de 111 698 € HT,

Vu le dispositif de soutien du Département aux communes via les contrats territoriaux notamment pour la réfection du patrimoine,

Considérant le montant des travaux à réaliser dans ce cadre s'élevant à la somme de 321 480 € HT,

DECIDE de solliciter auprès du Département du Gard au titre des Contrats territoriaux une aide de 78 222 €+ 10% de bonus écologique, soit 86 044€

*** Demande de subvention pour l'acquisition d'un gilet pare-balle**

dossier suivi par Jack DENTEL

Considérant le devis pour l'achat d'un gilet pare-balle, pour un montant total de 755 € HT pour équiper le nouveau policier municipal,

DECIDE de solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, à hauteur de 250 € le gilet.

Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

En exercice : 19 Présents : 16

Présents : tous les membres en exercice sauf :

Absents excusés : Josette BARRETO, Alice VIGNAUD

Absents : Mireille PINTARD

Secrétaire de séance : Eric GILLOT

*** Approbation du compte de gestion 2024**

Rapporteur : **Jack DENTEL**, Adjoint délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget communal de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice **2024**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*** Approbation du compte administratif 2024**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, par le rapporteur **Jack DENTEL**, Adjoint délégué aux finances,

1) **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS :	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits *	Recettes ou excédents *
Opérations de l'exercice	408 028.55	970 805.55
Résultats de l'exercice		562 777.00
Résultats reportés 2023		142 110.27
Résultats 2024		704 887.27
Restes à réaliser	977 670.00	282 312.00
Résultats de clôture 2024	1 385 698.55	1 395 227.82
Résultats définitifs à la clôture		9 529.27

Commune de La Calmette

LIBELLÉS :	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits *	Recettes ou excédents **
Opérations de l'exercice	1 604 811.37	2 553 855.84
Résultats de l'exercice		949 044.47
Résultats reportés 2023		420 000.00
Résultats 2024		1 369 044.47
Restes à réaliser	0	0
Résultats de clôture 2024	1 604 811.37	2 973 855.84
Résultats définitifs à la clôture		1 369 044.47

* les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « Opérations de l'exercice » et « Restes à réaliser ».

**Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes « Résultats reportés », « Résultats de clôture » et « Résultats définitifs ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur le maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote), **DECIDE de constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

* Affectation des résultats 2024/Budget 2025

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint délégué aux finances, donne lecture des résultats cumulés apparaissant à la clôture de la gestion 2024, à savoir :

un excédent de fonctionnement de 1 369 044.47 €,

un excédent d'investissement de 704 887.27 €,

ainsi qu'un reste à réaliser en dépenses d'investissement de 977 670.00 €,

un reste à réaliser en recettes d'investissement de 282 312.00 €.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement dégagé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

L'excédent de fonctionnement se décompose comme suit :

1 369 044.47 € seront repris de la façon suivante :

- 949 044.47 € seront inscrits au compte 1068 en recettes d'investissement,

- 420 000.00 € seront inscrits au compte 002 au titre du résultat de fonctionnement reporté,

D'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

704 887.27 € seront repris au compte 001 au titre du résultat de recettes d'investissement reporté.

977 670.00 € seront repris en dépenses d'investissement en reste à réaliser

282 312.00 € seront repris en recettes d'investissement en reste à réaliser.

* Vote du taux des taxes communales / Budget 2025

Rapporteur : Jack DENTEL, Adjoint aux finances, expose :

Considérant les taux d'imposition des taxes directes communales de 2024 :

Il est proposé de reconduire en 2025 les taux d'imposition communaux appliqués en 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025 (inchangés depuis 2015) ainsi que suit :

TAXE FONCIERE	46.02 %
TAXE FONCIERE (non bâti)	68.00 %
TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES	13.47 %

* Adoption du budget 2025

Rapporteur : Jack DENTEL, Adjoint aux finances, présente le Budget 2025 à l'assemblée.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **2 415 370 euros**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **3 519 420 euros**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver le budget primitif 2025.

détail à la fin de ce compte-rendu

* Renouvellement de l'adhésion au dispositif passeport été pour l'année 2025

Rapporteur : Isabelle ROSEL, adjointe au maire, déléguée à la culture, expose :

Dans le cadre d'une politique d'animation de la jeunesse pendant les vacances d'été, la ville de Nîmes propose aux jeunes nîmois, âgés de 13 à 18 ans, un large panel d'activités culturelles et sportives leur permettant :

- d'accéder plus facilement aux loisirs et à la culture,
- d'acquérir une autonomie par la gestion individuelle des activités proposées,
- de développer leur mobilité.

Afin de faciliter la gestion, la mise en œuvre et l'organisation de la procédure de passation des marchés avec les différents prestataires, la Ville de Nîmes et les communes désirant s'associer au dispositif, souhaitent passer une convention de groupement de commande, dans laquelle la Ville de Nîmes est désignée coordonnateur du groupement.

Il est rappelé que la Commune de La Calmette a adhéré à l'opération passeport été jeunes depuis l'été 1999.

Chaque commune partenaire du dispositif a à charge la vente du Passeport Eté aux jeunes résidents de sa commune et encaisse les recettes correspondantes.

La Ville de Nîmes engage les dépenses relatives au paiement des prestations, aux coûts de conception et de communication.

A l'issue de l'opération, le coût de revient d'un chéquier passeport été **2025** sera calculé, et les communes partenaires reverseront à la Ville de NIMES le montant correspondant au nombre de chèquiers effectivement vendus sur leur commune, multiplié par le coût de revient.

Le passeport été 2025 sera vendu au tarif de 27 € (inchangé/ 2024) aux jeunes,

Le coût de revient du passeport été 2024 s'est élevé à 52.36 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de reconduire l'opération Passeport Eté Jeunes pour la période du 15 juin au 15 septembre **2025**, pour les jeunes de 13 à 18 ans. Le passeport été 2025 sera vendu au tarif inchangé de 27 € aux jeunes, **DECIDE** de faire réaliser **15** passeports été (*10 vendus en 2024, 6 vendus en 2023, 8 vendus en 2022, 6 vendus en 2021, 4 vendus en 2020 - année de pandémie, 12 vendus en 2019, 13 en 2018, 16 en 2017 et 20 en 2016*).

*** Autorisation à signer l'avenant n° 3 à la convention cadre de fonctionnement du dispositif "Conseil en Energie Partagée" commun à Nîmes Métropole et à la Commune de La Calmette**

Rapporteur : Georges HENRY, adjoint au maire, délégué aux réseaux secs et énergie expose :

La Communauté d'agglomération Nîmes Métropole a créé en octobre 2010 la Plateforme dite « Administrative », service commun à Nîmes Métropole et à celles de ses communes membres qui y adhèrent, rattaché au Secrétariat Général de Nîmes Métropole. Le service Plateforme des Communes apporte conseils et assistance assortis de solutions opérationnelles au regard du contexte particulier des communes adhérentes, dans tous leurs domaines de compétences.

Fort de cette expérience réussie, Nîmes Métropole a poursuivi la mutualisation d'autres services, permettant aux communes de bénéficier de rendements d'échelle et de s'appuyer sur une expertise renforcée.

Plusieurs communes de Nîmes Métropole ayant fait connaître leur besoin en matière de réalisation d'économie d'énergie, Nîmes Métropole a proposé la mise en place d'un dispositif commun ayant pour but de favoriser une politique énergétique maîtrisée en agissant directement sur leur patrimoine.

A cet effet, Nîmes Métropole a validé son engagement dans le renouvellement du dispositif de Conseil en Energie Partagé par délibération de son assemblée communautaire en date du 14 novembre 2016. Ce service a montré tout son intérêt auprès des communes adhérentes en leur permettant pour pratiquement chacune d'entre elles, d'économiser financièrement, tout en les sensibilisant à la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la démarche de transition énergétique.

Dans un deuxième temps, le Conseil Communautaire a autorisé son Président, par délibération en date du 14 novembre 2016, à signer la convention cadre en fixant, les modalités de fonctionnement avec chaque maire des communes souhaitant adhérer.

Aujourd'hui le renforcement intervenu en 2024 du pôle climat énergie avec désormais deux postes de chargés de missions énergie patrimoine et énergies renouvelables permet de conforter l'action de conseil et d'accompagnement des collectivités adhérentes au dispositif en les accompagnant de manière plus poussée et détaillée dans le champ d'intervention dédié, notamment en termes de sobriété énergétique, rénovation de patrimoine, mise en œuvre d'énergie renouvelables ou encore de stratégie d'achat d'énergie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de fonctionnement intégrant l'avenant 3 de fonctionnement du dispositif "Conseil en Energie Partagée" mise en commun entre Nîmes Métropole et la Commune de La Calmette, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention cadre à intervenir entre Nîmes Métropole et à la Commune de La Calmette, **PREVOIT** que le suivi de ce dispositif sera assuré au sein de la commune par un référent sera désigné parmi les élus et par un référent administratif, ainsi que par un ou plusieurs agents municipaux en particulier lors du diagnostic du patrimoine et de l'élaboration des programmes d'actions.

*** Rapport annuel 2023 de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE (Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire)**

Rapporteur : Monsieur le maire, expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27.01.2012 portant adhésion de la Commune à la Société d'Economie Mixte SPL AGATE,

La société a pour objet, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT, de réaliser exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, toute opération d'aménagement définie à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, toute opération de construction et de gestion de service public local à caractère industriel, commercial, culturel, touristique ou toute autre activité de service public relevant de l'intérêt général.

S'agissant de son fonctionnement, la SPL est administrée par un conseil d'administration, composé d'élus issus des collectivités locales actionnaires.

Commune de La Calmette

La Commune de La Calmette est membre de l'Assemblée Spéciale de la SPL AGATE,
Considérant le rapport annuel **2023** des membres de l'Assemblée Spéciale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le Rapport Annuel **2023** des membres de l'Assemblée Spéciale.

Questions diverses :

Présentation détaillée par Mr DENTEL :

- **ZAC du Petit Verger** : A partir de la situation en 2008, l'extension réalisée et bilan financier prévisionnel,

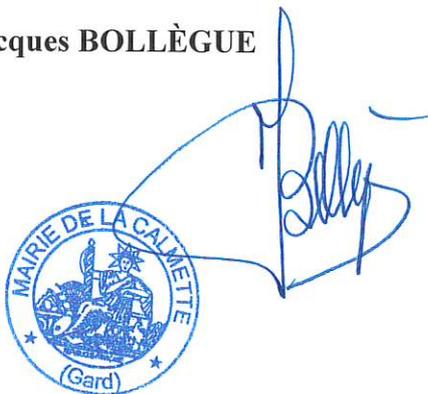
- **Manade du DEVOIS** : Domaine communal d'environ 11 hectares récupéré après plus de 7 ans de procédure et expulsion de la SARL Société Taurine du Devois dont la gérante est Madame Nathalie Deloye.

Ces deux points feront l'objet d'exposés avec tous les détails dans un prochain bulletin municipal.

Consultation possible des documents en mairie

Le Maire,

Jacques BOLLÈGUE



Mairie de La Calmette

1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE

☎ 04.30.06.53.80 - mairie@lascalmette.fr - 🌐 : www.lascalmette.fr

Liste des principaux investissements validés au budget 2025

Travaux 2025 déjà engagés	Dépenses		Recettes		Solde	Commentaires
	Report 2024	Budget 2025	Subventions report 2024	Subventions Attribuées 2025	Au Budget 2025	
<i>Situation avant travaux 2025</i>					1 967 405,74 €	
<i>Travaux 2025 déjà engagés</i>	0,00 €	96 943,98 €	0,00 €	0,00 €	-96 943,98 €	
Installation borne électrique OFB		1 951,80 €				
Logiciel Gofolio		3 300,00 €				
Materiels_Sce Techx_Foreuse		2 641,32 €				
Materiels_Cameras mobiles		735,98 €				
Presbytere_Portes		798,88 €				
Presbytere_Radiateurs		780,00 €				
Mairie_Eclairage extérieur Leds		1 470,42 €				
Stade_Eclairage Leds		17 290,94 €				
Stade_Mise aux normes compteur EDF		3 050,00 €				
Halle Sports_Eclairage Leds		6 473,64 €				
Tennis_Eclairage Leds		9 570,00 €				
Ordinateur Elu GH		624,00 €				
Achat voirie coloquinte		157,00 €				
Achat Terrain Bresson		28 000,00 €				
Alarmes ecoles_trf appel		1 500,00 €				
Corbeilles canines		1 200,00 €				
Nommage bâtiments		11 000,00 €				
Barnum		5 000,00 €				
Samy_Compteur divisionnaire		1 400,00 €				
<i>Solde intermédiaire</i>	<i>0,00 €</i>	<i>96 943,98 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>1 870 461,76 €</i>	
<i>Amandes Police</i>	<i>66 240,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>-66 240,00 €</i>	
Securisation entree village_	66 240,00 €	0,00 €				
	0,00 €	22 694,13 €	0,00 €	34 930,00 €	12 235,87 €	
Vidéoprotection		22 694,13 €		30 710,00 €		
Materiel ALAE cantine				4 220,00 €		
<i>Pumptrack</i>	<i>390 430,00 €</i>	<i>110 874,00 €</i>	<i>16 000,00 €</i>	<i>173 829,00 €</i>	<i>-311 475,00 €</i>	
Pumptrack Tranche AMO		16 704,00 €		98 099,00 €		
creation pumptrack	390 430,00 €	170,00 €	16 000,00 €	63 730,00 €		
Pumptrack Tranche 2(City Park)		94 000,00 €		12 000,00 €		
<i>Renovation Energetique Bâtiments</i>	<i>501 000,00 €</i>	<i>759 858,00 €</i>	<i>199 157,00 €</i>	<i>436 266,00 €</i>	<i>-625 435,00 €</i>	
Foyer/Mairie	501 000,00 €	297 000,00 €	199 157,00 €	184 350,00 €		
Ecole Elementaire		385 776,00 €		239 069,00 €		
Desimperabilisation cour EE		77 082,00 €		12 847,00 €		
<i>PLU Revision</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>24 600,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>-44 600,00 €</i>	
revision plu	20 000,00 €	19 000,00 €				
revision plu_Etude environnementale		5 600,00 €				
<i>Solde Intermédiaire cpl reports 2025 validés</i>	<i>977 670,00 €</i>	<i>918 026,13 €</i>	<i>215 157,00 €</i>	<i>645 025,00 €</i>	<i>-1 035 514,13 €</i>	
<i>Solde Intermédiaire travaux 2025 validés</i>	<i>977 670,00 €</i>	<i>1 014 970,11 €</i>	<i>215 157,00 €</i>	<i>645 025,00 €</i>	<i>834 947,63 €</i>	

Liste des principaux investissements validés au budget 2025

Investissement 2025	Dépenses		Recettes		Solde	Commentaires
	Report 2024	Au Budget 2025	Subventions report 2024	Attribuées / budget 2025		
AD'APS	0,00 €	120 320,00 €	0,00 €	0,00 €	-120 320,00 €	
ADAP_"Certification"AMO		6 000,00 €				
Foyer_Salle Picasso		46 320,00 €				
Temple		47 000,00 €				
Eglise		21 000,00 €				
EP	0,00 €	89 780,80 €	22 155,00 €	0,00 €	-67 625,80 €	
EP_Led chemin St Chaptas		870,00 €				
EP_Led Rue Ulysse Feuilalde		1 360,00 €				
FV EP_Changement LEDS106 Points EP		87 550,80 €	22 155,00 €			
Divers	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-55 000,00 €	
WC Public		25 000,00 €				
2 Abris BUS		30 000,00 €				
Solde Intermédiaire	0,00 €	265 100,80 €	22 155,00 €	0,00 €	-242 945,80 €	
Voirie	0,00 €	859 400,00 €	45 000,00 €	265 000,00 €	-549 400,00 €	
Rue des rainettes & moulin à vent		404 400,00 €				
Chemin de la rouquette		55 000,00 €		25 000,00 €		
Aménagement Chemin du Nai & Cordhillac		400 000,00 €		240 000,00 €		
Travaux Peril éminent RUIS			45 000,00 €			
Solde Intermédiaire	0,00 €	1 124 500,80 €	67 155,00 €	265 000,00 €	-792 345,80 €	
Divers	0,00 €	211 700,00 €	0,00 €	0,00 €	-211 700,00 €	
"Renovation" ACSEM		50 000,00 €				
Place de l'église		100 000,00 €				
Ecole Elementaire_ lits, chaises, bureaux..		8 000,00 €				
Ecoles_ chgt serrures..		2 000,00 €				
Ecole Maternelle_ 2 lavelinge sechant/ lmicroonde/ lVIDEOPROJECTEUR		3 000,00 €				
See Tech_Materiel outils		2 000,00 €				
See Tech_Voirie		4 000,00 €				
Colombarium		20 000,00 €				
Manade_Elec BRESSON		6 000,00 €				
Manade_divers hangar,wc,...+DEFIBRILLATEUR		16 700,00 €				
Solde Intermédiaire investissement 2025	0,00 €	1 336 200,80 €	67 155,00 €	265 000,00 €	-1 004 045,80 €	
Solde Report & budget 2025	977 670,00 €	2 351 170,91 €	282 312,00 €	910 025,00 €	-169 098,17 €	
Solde cumulé 2025		3 328 840,91 €		1 192 337,00 €	-169 098,17 €	Le solde ne tient pas compte des subventions demandées et non encore attribuées ..
Soit plus de 3 300 000€ d'investissements prévus au budget 2025 sans emprunt						